

Auriol, le 18 juillet 2016

MAIRIE D'AURIOL
13390
Tél: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-36-12-96
Secrétariat du Directeur
Général des Services

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2016 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf
Monsieur REVEST Jean-Luc qui avait donné procuration à Monsieur MIECHAMP Robert.
Monsieur KOUCHICA Gilles qui avait donné procuration à Madame GRIMAUD Michelle.
Madame DIE Claudine qui avait donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.
Monsieur SICARD Frédéric qui avait donné procuration à Monsieur POTHIER Thierry.
Monsieur DORGNON Gérald à Monsieur BARBAROUX Guy.
Madame GAMEL Muriel qui avait donné procuration à Madame MIQUELLY Véronique.
Monsieur GOLEA Alain qui avait donné procuration à Madame GARCIA Danièle.
Madame PERCIVALLE Marie-Odile était absente.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 40.

* * *

Monsieur POTHIER Thierry est nommé secrétaire de séance.

* * *

La séance est présidée par Madame Danièle GARCIA, Maire.

* * *

1°) Dotation de Solidarité Urbaine – Communication du rapport sur les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2015 -

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 139 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 qui dispose que :

« Chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés ».

En l'occurrence, nous avons perçu, lors de cet exercice 2015, la somme de **308 618 €** au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour financer nos actions sociales. Ce crédit a été réparti et équilibré de la façon suivante :

Dotation de solidarité urbaine perçue en 2015 : 308 618,00 €

Répartition des actions de développement social urbain pour l'année 2015 :

→ Subventions aux associations et établissements publics :	
* Subvention au CCAS :	380 000,00 €
* Subvention aux associations à caractère sportif :	50 353,00 €
* Subvention aux associations culturelles :	44 599,00 €
* Subvention à d'autres associations :	<u>71 276,00 €</u>
TOTAL :	546 228,00 €

Le financement de ces actions est assuré comme suit :

➤ Dotation de Solidarité Urbaine 2015 : 308 618,00 €

➤ Fiscalité locale : 237 610,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 juillet 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport susvisé pour l'année 2015.

2°) Budget Principal 2016 – Décision Modificative n° 1 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Budget Primitif 2016 approuvé par délibération du conseil municipal n° 14/2016 du 31 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n° 12/2016 du 31 mars 2016 portant affectation des résultats de l'exercice 2015,

Vu le projet de Décision Modificative n° 1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 juillet 2016,

Attendu qu'il y a lieu de procéder, par décision modificative, à des réajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour (25 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol », et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 6 abstentions (5 liste « Auriol Ensemble » et 1 liste « Auriol Objectif 2020 »),

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver la **Décision Modificative n° 1 de 2016** aux montants suivants, équilibré par section tant en dépenses qu'en recettes :

Section de Fonctionnement : + 25 530,90 €

Section d'Investissement + 3 670 769,77 €.

3°) Service de l'Eau - Budget annexe de l'Eau 2016 – Décision Modificative n° 1 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Budget Primitif 2016 approuvé par délibération du conseil municipal n° 4/2016 du 31 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n° 3/2016 du 31 mars 2016 portant affectation des résultats de l'exercice 2015,

Vu le projet de Décision Modificative n° 1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 juillet 2016,

Attendu qu'il y a lieu de procéder, par décision modificative, à des réajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver la Décision Modificative n° 1 de 2016 du Service de l'Eau aux montants suivants, équilibrés en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes :

Section d'Investissement : 40 225,46 €.

4°) Mise à la vente de la parcelle cadastrée section KA n° 11 sise quartier Sainte-Croix -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

La commune est propriétaire d'un terrain nu, cadastré section KA n° 11, sis quartier Sainte-Croix d'une superficie de 1 603 m².

Considérant la décision de la Commune de mettre en vente ledit terrain,

Considérant que les propriétaires riverains souhaitent acquérir ledit bien,

Considérant qu'une division de ladite parcelle a donc été établie et répartie entre les riverains suivants :

- Madame Anne-Laure PETRIACQ et Monsieur Thierry RICHARD bénéficient de la parcelle KA n° 345 pour une surface de 446 m²,

- Madame Nebia AMAR BENSABER bénéficie de la parcelle KA n° 346 pour une superficie de 300 m²,

- La SCI La Chapelle (gérante Madame Edith MESTRE) bénéficie de la parcelle KA n° 347 pour une superficie de 247 m²,

- Monsieur Bernard BLANC bénéficie de la parcelle KA n° 348 pour une superficie de 445 m²,

- Monsieur Bernard ESPINASSE bénéficie de la parcelle KA n° 349 pour une superficie de 165 m².

Considérant que la situation du terrain est en zone inconstructible et que le prix a été fixé à 12,50 euros le m² et accepté par les différents riverains suscités,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** la vente de la parcelle KA n° 11 aux propriétaires riverains susnommés ainsi que le versement à la commune des sommes correspondantes, pour un prix de 12,50 euros le m², soit **la somme totale de 20 037,50 euros.**

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents et/ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération de vente.

5°) Acquisition de la parcelle cadastrée section LT n° 255 sise 46 Traverse du Noyer -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire

Vu l'estimation du Service de France Domaine, dans son avis du 1^{er} juillet 2016, qui fixe la valeur du bien cité en objet à 105 000 euros,

Considérant l'accord de Messieurs Philippe et Frédéric ARNAUD sur la vente à la commune d'Auriol d'une partie de leur propriété non bâtie, cadastrée section LT n° 255, d'une superficie de 300 m² au prix de 120 000 €,

Considérant que ce bien jouxte le terrain d'assiette de l'école primaire Jean Rostand cadastrée section LT n° 81,

Considérant que ladite parcelle pourra éventuellement servir, dans le futur, à agrandir l'école énumérée ci-dessus,
Considérant ainsi l'intérêt majeur d'une telle acquisition,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver l'acquisition de cette parcelle de terrain appartenant à Messieurs Philippe et Frédéric ARNAUD pour un prix de cent vingt mille euros (120 000 €),**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et/ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'achat.**

6°) Appel à projets 2016 relatif aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) -Approbation des conventions de partenariat concernées et autorisation à donner à Madame le Maire pour leur signature -

Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2014 portant mise en place du projet éducatif territorial (PEDT) sur le territoire de la commune d'Auriol,

Vu l'appel à projets lancé le 2 mai 2016 par la commune pour la mise en place des TAP à la rentrée scolaire 2016/2017 pour les élèves des écoles primaires et maternelles,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des sports réunie le 30 juin 2016,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des réponses reçues en retour dudit appel à projets, il convient de conclure des conventions de partenariat avec les partenaires suivants :

- Madame Célia ANASTASIO, Animatrice, pour une activité relaxation,
- Madame Mélanie BAUDART, Animatrice, pour une activité de Découverte Ludique de l'Espagnol (arts plastiques).
- Monsieur Laurent ESPELETA, Animateur sportif indépendant, pour une activité d'Education ludique et sportive,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver les projets de convention de partenariat établis pour la mise en place des temps d'activités périscolaires à la rentrée scolaire 2016/2017.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous documents se rapportant à cette affaire.**

7°) Appel à projets 2016 relatif aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) Approbation des conventions de partenariat associatif concernées et autorisation à donner à Madame le Maire pour leur signature -

Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2014 portant mise en place du projet éducatif territorial (PEDT) sur le territoire de la commune d'Auriol,

Vu l'appel à projets lancé le 2 mai 2016 par la commune pour la mise en place de ces TAP à la rentrée scolaire 2016/2017 pour les élèves écoles primaires et maternelles,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des sports réunie le 30 juin 2016,
Considérant qu'à l'issue de l'analyse des réponses reçues en retour dudit appel à projets, il convient de conclure des conventions de partenariat avec les associations suivantes :

- Art'Euro Cirque ;
- Art'Euro Théâtre ;
- Atmos Art ;
- Ayaghma ;
- Auriol Roquevaire Badminton ;
- Cauz Handball ;
- Cauz Handball Multisports ;
- Ecole Taekwondo d'Aubagne et d'Allauch (ETK) ;
- Football Club Etoile Huveaune (FCEH) ;
- Initiation Formation Appui Pédagogique Emploi (IFAPE) – Graine de joueurs ;
- Initiation Formation Appui Pédagogique Emploi (IFAPE) - Tactileduc ;
- Judo Club La Valentine ;
- La Maraboutine ;
- La Plume et le Vent ;
- Les Elfes ;
- Tennis Club Auriol.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver les projets de convention de partenariat associatif établis pour la mise en place des temps d'activités périscolaires à la rentrée scolaire 2016/2017 ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer** lesdites conventions et tous documents se rapportant à cette affaire.

8°) Approbation de deux conventions de mécénat et autorisation à donner à Madame le Maire pour leur signature -

Rapporteur : Monsieur Jean-Antoine SANTIAGO, Conseiller Municipal.

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 68/2015 du 29 juin 2015 portant sur l'instauration du mécénat,

VU les deux projets de Convention de Mécénat portant, pour l'un, sur le financement de l'étude préalable à la restauration du beffroi et sur le financement des « Estivales du Lorient », et, pour l'autre, sur la mise à disposition de candélabres de style économes en énergie et minimisant la pollution lumineuse,

Considérant que les opérations de mécénat, objet de la présente délibération, s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de réflexion dénommée « Objectif Centre » ayant pour but de coordonner, créer des synergies entre les différentes fonctions de la ville, ses différents usages,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver, d'une part, les deux projets de convention de mécénat ;**
- **d'approuver, d'autre part, l'annexe « objectif centre » ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer les Conventions de Mécénat concernées.**

9°) Approbation d'un projet de convention de mutualisation des moyens de police municipale à conclure entre 8 communes du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature –

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Soucieuses d'améliorer l'action publique locale dans le domaine de la sécurité et de réduire, autant que faire se peut, dans un contexte budgétaire tendu, les dépenses publiques en permettant des économies d'échelle, huit communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, sous l'impulsion des communes d'AURIOL et d'AUBAGNE, ont pour projet la mutualisation, à titre pérenne, de leurs moyens de police municipale.

A cet effet, avec l'aide technique des services du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), une proposition de convention a été établie entre les communes d'AUBAGNE, AURIOL, LA BOUILLADISSE, LA DESTROUSSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, ROQUEVAIRE, SAINT-SAVOURNIN et SAINT-ZACHARIE,

Considérant le bien-fondé et l'utilité d'une telle convention de mutualisation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L512-3,

Vu la loi n° 99-291 en date du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant Code de Déontologie des agents de Police Municipale,

Vu le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le schéma de mutualisation adopté par l'ex-communauté d'agglomération « du Pays d'Aubagne et de l'Etoile » et par ses 12 communes membres,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention de mutualisation des moyens de police municipale;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée et tous documents se rapportant à cette affaire.

10°) Modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif (MAC) «les Pitchounets» -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

Vu la délibération n° 34/2013 en date du 4 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé, notamment, le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche « les Pitchounets »,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de modifier le règlement du MAC « les Pitchounets » concernant, notamment l'équipe de direction,
Considérant ainsi le changement à opérer, en septembre prochain, dans l'équipe pluridisciplinaire du MAC « les Pitchounets »,
Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier ledit règlement,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure énoncée ci-dessus,
- **de dire, d'une part**, que ce nouveau règlement se substitue à celui précédemment adopté par délibération du conseil municipal n° 34/2013 du 4 avril 2013,
- **de dire, d'autre part**, que le règlement de fonctionnement concerné sera transmis au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

11°) Dénomination du Multi-Accueil Collectif sis avenue Gaston Rebuffat (quartier des Artauds) –

Rapporteur : Madame AZIBI Monique, Adjointe à la Petite Enfance et la Jeunesse.

Par délibération n° 102/2001 du 28 août 2001, le conseil municipal a décidé de créer la halte-garderie, dans les mêmes locaux que ceux de la crèche familiale, sis Cours du 4 Septembre avec un démarrage effectif en février 2002. Ladite halte-garderie « Les Petits Mousses » est ouverte l'après-midi de 14 H à 18 H et accueille des enfants de 15 mois (marche acquise) à 4 ans.

Par délibération n° 87/2015 du 19 octobre 2015, le conseil municipal a décidé de transformer le service public de la halte-garderie « Les Petits Mousses » en Multi-Accueil Collectif (MAC), à compter du 1^{er} septembre 2016. Compte tenu des besoins des familles, ladite structure sera ouverte sur la journée avec une amplitude horaire de 11 heures minimum (7 H 30 à 18 H 30). Un changement de locaux est donc nécessaire. Le MAC s'implantera, à compter du 1^{er} août 2016, à l'avenue Gaston Rebuffat (quartier des Artauds) dans une villa aménagée par la commune avec en supplément l'aménagement d'un grand terrain de jeu et d'un jardin pédagogique.

Considérant qu'il convient donc de dénommer ledit MAC et, qu'à cet effet, dans un souci de « changement dans la continuité », il convient de modifier à la marge le nom « Les Petits Mousses ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **de dénommer** le Multi-Accueil Collectif sis avenue Gaston Rebuffat « Les P'tits Mousses ».

12°) Adoption du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif sis avenue Gaston Rebuffat (quartier des Artauds) -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la délibération n° 33 du 26 mai 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le choix du délégataire pour l'organisation, la gestion et la direction du multi-accueil collectif (MAC) sis quartier des Artauds qui est Crèche Attitude.

Considérant que le Projet d'établissement est une obligation légale pour toutes les structures d'accueil de la petite enfance conformément au décret précité.

Il permet la clarification et la définition des valeurs, des objectifs, des actions socio-éducatives et pédagogiques propres à notre structure. Il permet d'harmoniser le travail des professionnels dans l'optique d'améliorer la qualité de l'accueil et la prise en charge globale de l'enfant et de sa famille, de rendre visibles les choix éducatifs et pédagogiques de notre structure. Il devient alors un point de repère pour l'équipe, les parents et les différents partenaires du secteur.

Le Règlement de fonctionnement, dont il est question aujourd'hui, fait partie du Projet d'établissement. C'est un outil permettant la connaissance de l'organisation de l'institution et la définition des droits et des devoirs de l'utilisateur.

Il est donc nécessaire d'approuver ledit règlement.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'adopter** le règlement de fonctionnement du MAC énoncé ci-dessus.

13°) Approbation d'une convention de partenariat avec la société BUZZEO et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

La Société BUZZEO se propose de mettre gratuitement à disposition de la commune/Service Jeunesse des goodies et produits de la gamme « Lipton Ice Tea » pour l'ensemble des participants du festival des Enfants du 11 au 13 juillet 2016 et des rencontres spatiales du 10 septembre 2016, manifestations organisées par la commune.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour (25 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol », 5 liste « Auriol Ensemble » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 1 abstention liste « Auriol Objectif 2020 »,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

14°) Motion de soutien à la création du lycée sur la commune de La Bouilladisse

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Considérant que la commune d'AURIOL souhaite manifester son total soutien à la création d'un lycée sur la commune de La Bouilladisse, au sein de la ZAC de la Chapelle,

Considérant que ladite ZAC, créée en décembre 2012, située dans la continuité urbaine du noyau villageois avec le projet de la construction de 350 logements dont 30 % de logements sociaux, la réalisation d'équipements de proximité (une piscine territoriale) et celle d'un lycée destiné à accueillir les élèves de plusieurs communes de l'Est de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Considérant qu'ainsi, la création de ce lycée dont le principe était déjà acté par le Conseil Régional dès le milieu des années 1980 et qu'il est d'autant plus légitime aujourd'hui qu'elle s'inscrit, aujourd'hui, au sein d'un projet urbain ambitieux, tant par sa programmation que par la qualité de l'aménagement, de l'architecture et des espaces publics programmés dans cet éco-quartier,

Considérant que l'emprise foncière destinée à l'implantation du lycée est, actuellement, maîtrisée par l'EPF PACA,

Considérant que le foncier sera acquis, en 2017, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour être rétrocédé à titre gratuit à la région, comme convenu avec elle,

Considérant qu'au vu des différentes programmations à venir en matière de logements sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, il est nécessaire de créer un lycée d'une capacité de 1 000 élèves minimum,

Considérant que la Région a participé à plusieurs comités de pilotage dudit projet en 2011 et 2014,

Considérant que l'aire de recrutement pressentie pour le lycée de La Bouilladisse par les services de la Région concerne, à la fois, les communes du Territoire d'Aubagne et du Pays de l'Etoile et, également, des communes appartenant au Territoire du Pays d'Aix-en-Provence telles que Gréasque, Fuveau, Trets, Mimet et Peynier,

Considérant que le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est engagé dans le cadre du projet métropolitain Valtram, à la réalisation d'un tramway, parcourant l'ancienne voie de Valdonne et desservant 5 communes concernées par l'aire de recrutement pressenti de ce prochain lycée et qu'un arrêt est spécifiquement prévu pour desservir la ZAC de la Chapelle et faciliter le trajet des lycéens,

Considérant que les nombreux lycéens de notre commune supportent, aujourd'hui, des temps de trajet importants,

Considérant l'ensemble des éléments précédents,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

- **que la commune d'AURIOL apporte son entier soutien à la création d'un lycée sur la commune de La Bouilladisse, au sein de la ZAC de la Chapelle.**

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière générale n° 35-2016.

* * *

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 19 H 15.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le dix-huit juillet deux mille seize.

**Le Maire,
Danièle GARCIA**



